



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

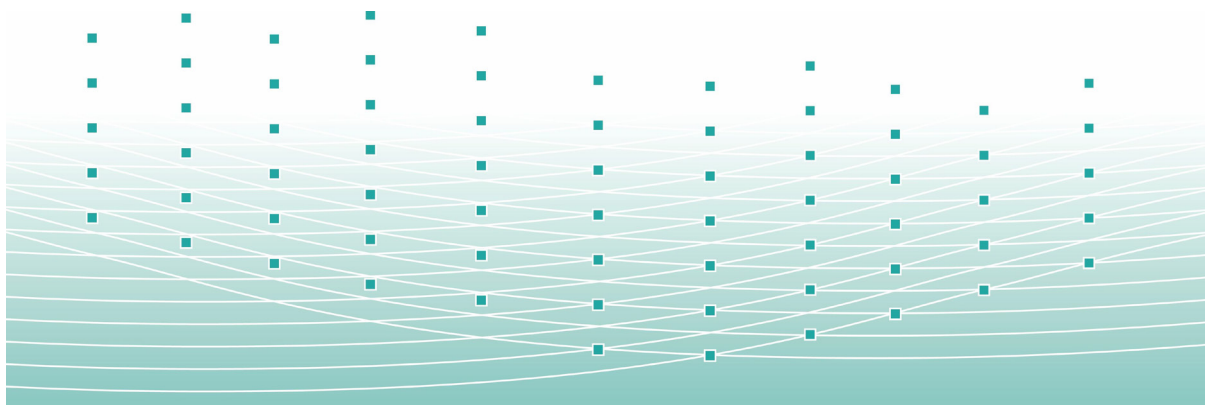
Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Kommunikation BAKOM

Abteilung Medien
Sektion Finanzen und Statistik

Situation financière des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession; comparaison sur plusieurs années (2015 à 2018)

Bienne, avril 2020



La section Finances et statistiques de la division Médias (M-FS) de l'OFCOM est responsable de la rédaction et de la publication du présent rapport.

Contact

Office fédéral de la communication
Division Médias
Section Finances et statistiques
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Contenu

1	Contexte	5
2	Méthode et définitions	6
2.1	Revenus	7
2.2	Charges d'exploitation	7
2.3	Comptes annuels	8
2.4	Liquidités	8
2.5	Quote-part de la redevance.....	9
3	Résultats sur la situation financière	10
3.1	Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance.....	10
3.2	Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance.....	15
3.3	Radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance.....	19
3.4	Télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance.....	24
4	Contributions de la Confédération	29
5	Conclusion	31
5.1	Revenus	31
5.2	Charges d'exploitation	32
5.3	Résultat annuel	32
5.4	Liquidités	32
5.5	Quote-part de la redevance.....	33
6	Remarques finales	34
7	Annexes	34

Table des illustrations et tableaux

Graphique 1: Recettes moyennes brutes de publicité et de parrainage des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM).....	10
Graphique 2: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)....	11
Graphique 3: Résultats annuels moyens des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)	12
Graphique 4: Structure moyenne des liquidités des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)	13
Graphique 5: Quotes-parts de la redevance (en valeur totale) des radios locales commerciales (source: OFCOM)	14
Graphique 6: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales sans quote-part (source: OFCOM).....	15
Graphique 7: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	16
Graphique 8: Résultats annuels moyens des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	17
Graphique 9: Structure moyenne des liquidités des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)	18
Graphique 10: Charges de personnel en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM).....	20
Graphique 11: Résultats annuels moyens des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)	21
Graphique 12: Structure moyenne des liquidités des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)	22
Graphique 13: Quotes-parts de la redevance (total) des radios complémentaires (source: OFCOM)	23
Graphique 14: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM).....	24
Graphique 15: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (source: OFCOM)	25
Graphique 16: Résultats annuels moyens des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)	26
Graphique 17: Structure moyenne des liquidités des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM).....	27
Graphique 18: Quotes-parts de la redevance (total) des télévisions régionales commerciales (source: OFCOM)	28
Graphique 19: Aperçu des quotes-parts de la redevance (total) (source: OFCOM)	29
Graphique 20: Aperçu des contributions de la Confédération (total) (source: OFCOM).....	30

1 Contexte

Mandat

L'Office fédéral de la communication (ci-après OFCOM) du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est l'autorité de surveillance des radios et télévisions privées titulaires d'une concession. Il est notamment chargé de la surveillance financière et de la surveillance du respect du mandat de prestations.

L'activité de surveillance financière repose sur les informations remises chaque année par les radios et les télévisions, à savoir:

- les comptes annuels statutaires (bilan, compte de résultats, et annexe) établis selon la loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations);
- le rapport de révision;
- les explications sur les comptes annuels;
- les comptes annuels remis conformément au plan comptable établi par l'OFCOM;
- et le rapport annuel remis conformément au formulaire établi par l'OFCOM.

Tous les diffuseurs titulaires d'une concession sont légalement tenus de remettre à l'OFCOM leurs comptes annuels (au 31.12), au plus tard le 30 avril de l'année suivante (art. 27. al. 7, ORTV). Le rapport annuel contient le bilan et le compte de résultats ainsi que le rapport de révision. La présentation du rapport annuel respecte un plan comptable établi par l'OFCOM (art. 27, al. 6, ORTV). Ce plan comptable correspond par analogie aux dispositions du droit des obligations (CO) relatives à la comptabilité commerciale applicable aux sociétés anonymes et tient compte des particularités de la branche. Il contient également des directives complémentaires de l'OFCOM qui permettent de garantir l'exhaustivité, la transparence et la comparabilité entre les diffuseurs et d'évaluer les actifs et les transactions.

Sur la base de ces sources d'information, le présent rapport examine la situation financière des radios locales et des télévisions régionales suisses titulaires d'une concession pour la période 2015 à 2018.

Bases légales

Conformément aux art. 38 et 43 LRTV, les diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession s'engagent à remplir un mandat de prestations. Ce mandat est défini dans la concession, qui prévoit aussi la zone de desserte et le mode de diffusion, fixe les prestations en matière de programme conformes à la loi (mandat de programme) ainsi que les exigences nécessaires en matière d'exploitation.

En outre, en vertu des art. 38, al. 2 et 40, LRTV, les diffuseurs privés, qui transmettent des programmes de radio et de télévision dans une région ne disposant pas de possibilités de financement suffisantes, ont droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision (anciennement redevance de réception). Cette redevance (ci-après quote-part de la redevance) est fixée compte tenu de la taille et du potentiel économique de la zone de desserte ainsi que des coûts que le concessionnaire doit engager pour exécuter son mandat de prestations, y compris les coûts de diffusion (coûts d'exploitation). En règle générale, les quotes-parts de la redevance couvrent au maximum 70% à 80% des coûts d'exploitation (art. 39, al. 1, ORTV).

Sur la base de ces estimations, la quote-part versée à chaque diffuseur est fixée dans la concession; elle est plafonnée pour une certaine durée, en général 5 ans (art. 39, al. 2, ORTV).

Pour leur part, en vertu de l'art. 41, al. 2, LRTV, les diffuseurs titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance doivent utiliser les ressources financières de manière économique et appropriée. L'OFCOM se base sur les comptes annuels certifiés conformes pour fixer le montant de la subvention accordée aux diffuseurs et la redevance de concession qui ceux-ci doivent verser à la Confédération. Cette redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la

publicité et du parrainage dépassant 500 000 francs par année civile (art. 15 et 22 LRTV et art. 34 al. 2 ORTV). Elle est déterminée sur la base des recettes de l'année précédente.

Outre le respect de l'interdiction de verser des bénéfices (art. 41, al. 2, LRTV), la surveillance financière de l'OFCOM est aussi chargée d'examiner l'utilisation rentable et conforme aux dispositions des ressources ainsi que le respect des conditions d'octroi de la quote-part de la redevance afin de garantir une allocation des ressources aux radios locales et aux télévisions régionales titulaires d'une concession qui soit optimale.

Objectifs

L'OFCOM remplit son devoir d'information vis-à-vis du public par le biais de publications périodiques.

La présente publication relative à la situation financière des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession poursuit en particulier les buts suivants:

- Informations générales sur la situation financière (structure des coûts et des revenus, résultats d'exploitation) dans le segment et la branche
- Aperçu de l'évolution de la situation sur la période allant de 2015 à 2018
- Examen de la garantie financière d'une fourniture des prestations durable et à long terme

L'objectif du présent rapport n'est pas de présenter une analyse détaillée de l'exécution du mandat de prestations lié à la concession (dans le sens d'une analyse des programmes).

2 Méthode et définitions

Le présent rapport est une étude descriptive. L'approche méthodologique correspond à une analyse secondaire.

L'analyse se base sur les rapports financiers (comptes annuels finaux et rapports annuels) des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession assortie d'un mandat de prestations (à l'exception des "diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer"¹). Ces diffuseurs radio-TV se retrouvent dans les segments suivants:

¹ A côté des diffuseurs radio-TV privés déjà mentionnés, on retrouve des diffuseurs radio-TV soumis à l'obligation d'annoncer. Ces derniers ne doivent remplir aucun mandat de prestations ou de programme et sont tenus uniquement de respecter les dispositions légales de la LRTV (p. ex. l'interdiction de publicité). Ils ne bénéficient pas d'une quote-part de la redevance et ne disposent pas de droits d'accès à des infrastructures de transmission. Le présent rapport n'en tient pas compte.

- 12 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (segment 1)
- 21 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance (segment 2)
- 9 radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (segment 3)
- 13 télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance (segment 4)

Sur la base de cette catégorisation, les données opérationnelles tirées des rapports financiers des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession sont consolidées par le calcul de **valeurs moyennes**², analysées systématiquement et rapportées sous forme anonyme sous "Résultats de la situation financière". Les valeurs moyennes, sur une période déterminée, permettent de tirer des conclusions sur l'évolution sous-jacente (tendance) de la situation financière utiles et révélatrices en regard des ressources futures et de la planification des subventions. A cet égard, il convient de noter que les procédés d'agrégation peuvent entraîner des pertes d'informations et rendre plus difficile la comparaison entre des segments dans des granularités différentes. Afin de compenser d'éventuelles pertes d'informations, pour autant que possible, l'expérience spécifique à la branche a été prise en compte. La sensibilité de la valeur moyenne au regard de valeurs extrêmes³ élevées, respectivement basses, sera compensée par le biais d'informations se rapportant à la répartition des données (50% en moyenne de la répartition du dit domaine de l'interquartile).

Par "comptes annuels", il faut entendre un contrôle périodique de la situation financière. Les comptes annuels sont établis sur la base du bilan et du compte de résultats⁴. Le ratio et les indicateurs financiers centraux constituent, à côté de la structure des revenus et des charges, le résultat annuel et les liquidités.

2.1 Revenus

Les revenus sont un indicateur essentiel. L'analyse de la situation financière tient compte des recettes brutes de la publicité et du parrainage.

Les recettes brutes de la publicité et du parrainage⁵ comprennent tous les revenus qui, dans le programme d'un diffuseur concessionnaire, sont encaissées par le diffuseur lui-même ou par des tiers grâce à la publicité et au parrainage (art. 34, al. 1, ORTV). Ce revenu global forme en même temps la base de calcul pour la fixation de la redevance de concession.

Les radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance ont l'interdiction de diffuser de la publicité et se financent exclusivement par des parrainages, des dons et des contributions de membres ou de tiers (associations privées, organismes) versées au diffuseur.

2.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se composent principalement:

² Ceci est explicitement indiqué avec l'utilisation de valeurs cumulées.

³ Pris en compte dans l'analyse pour des questions de représentativité.

⁴ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 63). Zurich: SKV

⁵ Depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la radio et la télévision (LRTV) en avril 2007, les recettes brutes du parrainage doivent également être déclarées (art. 22, al. 2, LRTV).

- des charges de personnel, soit l'ensemble des coûts de personnel (salaires, assurances sociales, caisse de pension, formation et formation continue, frais ainsi que d'autres charges de personnel);
- des charges d'intermédiaires, soit l'ensemble des commissions d'agence et d'intermédiaire payées à des sociétés affiliées ou à des entreprises tierces.

Les charges d'exploitation sont les charges déterminantes pour la fixation de la quote-part de la redevance.

2.3 Comptes annuels

Le bénéfice annuel (ou la perte annuelle), soit le résultat d'exploitation, correspond à la différence entre les revenus et les charges d'une période comptable⁶.

2.3.1 Perte de capital et surendettement (CO art. 725)

S'il ressort du dernier bilan annuel que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte, le conseil d'administration convoque immédiatement une assemblée générale et lui propose des mesures d'assainissement (art 725, CO). S'il existe des raisons sérieuses d'admettre que la société est surendettée, un bilan intermédiaire est dressé et soumis à la vérification d'un réviseur agréé. S'il résulte de ce bilan que les dettes sociales ne sont couvertes ni lorsque les biens sont estimés à leur valeur d'exploitation, ni lorsqu'ils le sont à leur valeur de liquidation, le conseil d'administration en avise le juge, à moins que des créanciers de la société n'acceptent que leur créance soit placée à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société dans la mesure de cette insuffisance de l'actif.

Pour l'exercice 2018, selon les informations de l'OFCOM, aucun diffuseur n'a fait valoir une perte de capital ou un surendettement selon l'art. 725 CO.

2.4 Liquidités

Par "liquidités", il faut comprendre d'une part la capacité de convertir des actifs disponibles en moyens de paiement (liquidités absolues) et d'autre part l'équilibre entre les moyens de paiement disponibles et les obligations échues (liquidités relatives), en termes de délais et de montants. Traditionnellement, les liquidités sont évaluées dans l'analyse des résultats à l'aide de degrés de liquidités. L'analyse statique des liquidités ne fournit toutefois qu'une estimation des paiements et versements à attendre à partir des disponibilités⁷.

Ci-après, les liquidités sont décrites par le degré de liquidité 1 (DL 1) et le degré de liquidité 2 (DL 2). Il s'agit de deux ratios du bilan. Les valeurs seuil optimales sont de $\geq 100\%$ (VS 1) pour le DL 1 et de $\geq 150\%$ à 200% (VS 2) pour le DL 2⁶. Dans la pratique, le montant adéquat est difficile à évaluer et dépend très fortement des caractéristiques de l'entreprise (p. ex. taille, forme d'organisation, activités d'investissement). Un DL 1 de 20% à 30% est souvent considéré comme suffisant car les dettes à court terme ne sont généralement pas dues immédiatement⁸. L'OFCOM considère comme suffisant un DL 1 supérieur à 20% et un DL 2 en dessus de 100%.

DL 1: Cet indicateur permet de déterminer si l'entreprise est en mesure d'acquitter des dettes à court terme avec les réserves en liquidités disponibles.

⁶ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 43). Zurich: SKV

⁷ Boemle, M. & Lutz, R. (2008). *Der Jahresabschluss* (5^e édition, p. 699). Zurich: SKV

⁸ Leimgruber, J. & Prochinig, U. (2014). *Bilanz- und Erfolgsanalyse* (8^e édition, p. 43). Zurich: SKV

DL 2: Il s'agit d'un indicateur important car il permet de comparer ce qui est comparable. Les obligations ou dettes (créanciers) avec un délai de paiement court sont comparées aux créances (débiteurs) ayant un délai de paiement semblable et aux réserves en liquidités (caisse, compte en banque).

Les liquidités plus les créances devraient couvrir à 100% les dettes à court terme. Si les liquidités et les créances des clients ensemble sont nettement plus basses que les obligations à court terme, les capacités de paiement d'une entreprise peuvent souvent être considérées comme menacées⁷.

Les formules de calcul utilisées pour déterminer les degrés de liquidité figurent en annexe.

S'agissant des liquidités, il faut noter que plusieurs diffuseurs font partie d'un groupe d'entreprises. Dans la plupart des cas, la gestion financière est assurée à un échelon supérieur, ce qui a des conséquences sur les liquidités des diffuseurs concernés. Dans les groupes d'entreprises, la trésorerie (cash management) gagne constamment en importance en raison de l'évolution des intérêts négatifs.

2.5 Quote-part de la redevance

Vu les particularités de la Suisse (multilinguisme, petitesse du territoire), un régime fondé uniquement sur les lois du marché ne permettrait pas suffisamment de respecter le mandat constitutionnel ni de contribuer à la formation, au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement⁹.

Afin de mieux garantir la diversité linguistique et la qualité des offres, la révision partielle de la LRTV, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, a augmenté à 6% le niveau maximum légalement possible de la quote-part du produit de la redevance destinée aux radios et télévisions locales et régionales. Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a décidé d'accorder davantage de moyens financiers aux radios locales et aux télévisions régionales. Il a augmenté leur quote-part de 4% à 5%, soit une hausse de 13.5 millions de francs. Depuis juillet 2016, les diffuseurs privés se partageaient une enveloppe de 67.5 millions. Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a décidé une hausse supplémentaire de 5% à 6% pour 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la quote-part de la redevance s'élève au pourcentage maximal possible de 6% inscrit dans la LRTV. Le montant disponible est réparti entre les concessionnaires sur la base d'un modèle de calcul complexe qui tient compte des exigences de l'art. 40 LRTV¹⁰.

Conformément à l'art. 39, al. 1, ORTV, la quote-part annuelle de la redevance s'élève au maximum à 70% à 80% des coûts d'exploitation des radios locales titulaires d'une concession et au maximum à 70% des coûts d'exploitation des télévisions régionales titulaires d'une concession.

⁹ Voir le rapport du Conseil fédéral sur le service public dans le domaine des médias: Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés (2016).

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html> (état 31 janvier 2020)

¹⁰ Utilisation de la redevance: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/redevance-de-radio-television/utilisation-de-la-redevance-de-reception.html> (état 31 janvier 2020)

3 Résultats sur la situation financière

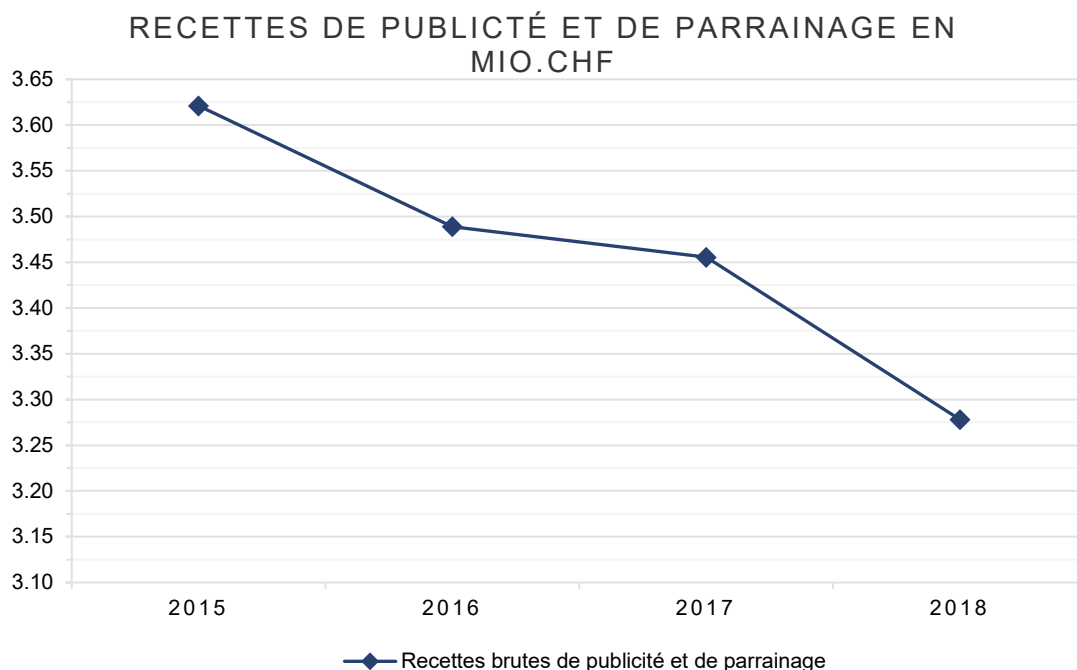
Les résultats¹¹ sur la situation financière des radios et télévisions privées suisses titulaires d'une concession sont tirés de l'analyse des données. Ils sont expliqués dans les paragraphes ci-après.

Les processus de développement dans la période d'analyse définie peuvent être marqués par des processus constants ainsi que par d'éventuelles modifications dues à des variations à court terme (p. ex. structurelles) et/ou à des tendances haussières ou baissières à long terme.

3.1 Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Durant la période analysée, de 2015 à 2018, 12 radios locales commerciales chargés d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance diffusaient des programmes.

Revenus



Graphique 1: Recettes moyennes brutes de publicité et de parrainage des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

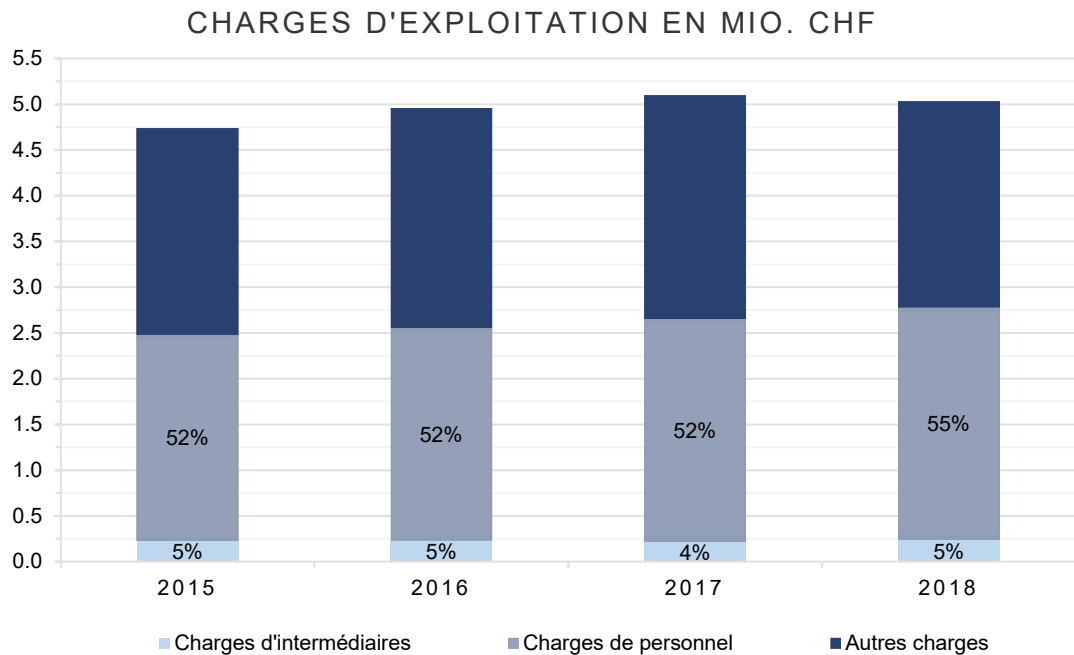
Le graphique 1 présente les recettes moyennes brutes de publicité et de parrainage des radios locales bénéficiant d'une quote-part. Fin 2018, 3.28 millions de recettes brutes par radio sont générées grâce à la publicité (87%) et au parrainage (13%). 50% du segment génère des recettes brutes comprises entre 1.9 million et 4.1 millions.

Sur la période de comparaison, les recettes de publicité et de parrainage sont globalement en recul (graphique 1). Entre 2015 et 2018, elles affichent une baisse de 9.5%. Le recul est particulièrement marqué entre 2017 et 2018 (5.1%). Par contre, les parts respectives de la publicité et du parrainage restent constantes sur toute la période (2015: 89% et 11%; 2016 / 2017: 88% et 12%).

¹¹ En raison des écarts d'arrondi, les valeurs indiquées ne correspondent pas toujours exactement à la valeur réelle.

L'examen détaillé du segment fait apparaître une image différenciée. Malgré des recettes de publicité et de parrainage en recul dans la plupart des radios, 4 radios locales enregistrent en 2018 une progression du chiffre d'affaires entre 57'200 francs et 178'400 francs.

Charges

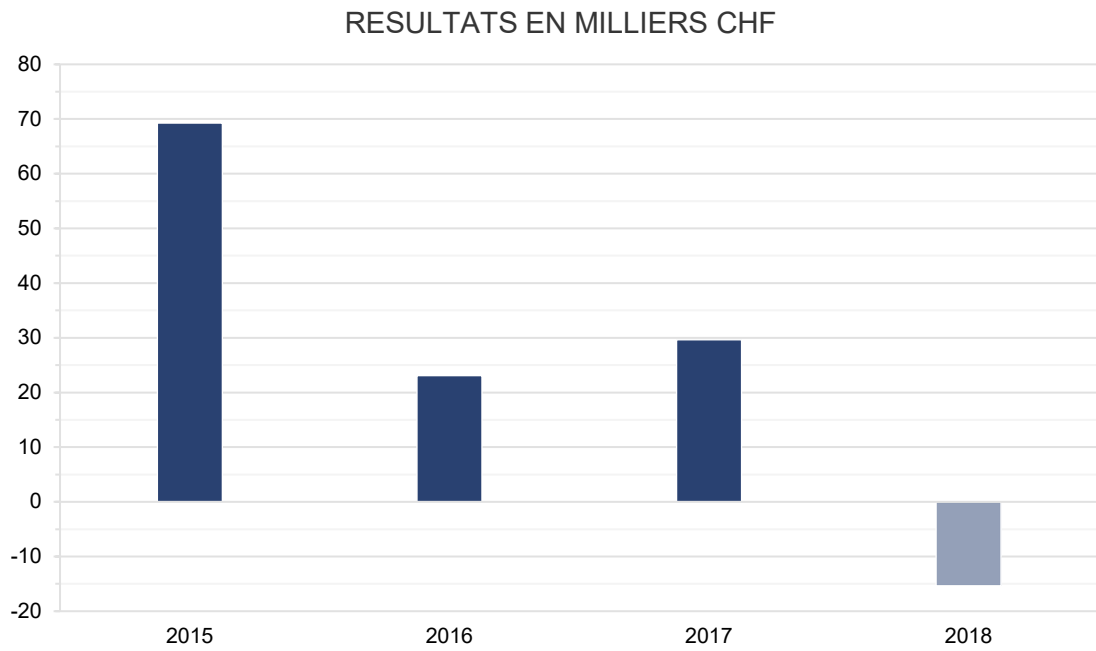


Graphique 2: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 2 présente la part des charges de personnel et d'intermédiaires dans les charges d'exploitation totales assumées par les radios locales bénéficiant d'une quote-part. Les charges d'exploitation ont augmenté de manière marginale (6%) et s'élèvent fin 2018 à environ 5 millions de francs par radio locale, dont 2.8 millions (55%) pour les charges de personnel et 240'000 francs (6%) pour les charges d'intermédiaires. 50% du segment présente des charges d'exploitation situées entre 3.1 millions et 5.8 millions, des charges de personnel entre 1.7 million et 3.1 millions et des charges intermédiaires entre 165'300 et 345'200 francs.

Les commissions d'intermédiaires sont comparativement peu élevées, principalement du fait que la plupart de ces radios se chargent elles-mêmes de la commercialisation des espaces publicitaires. Par rapport aux frais d'intermédiaires, qui sont constants, les coûts moyens de personnel ont augmenté de 12% au cours de la période analysée.

Résultats
annuels

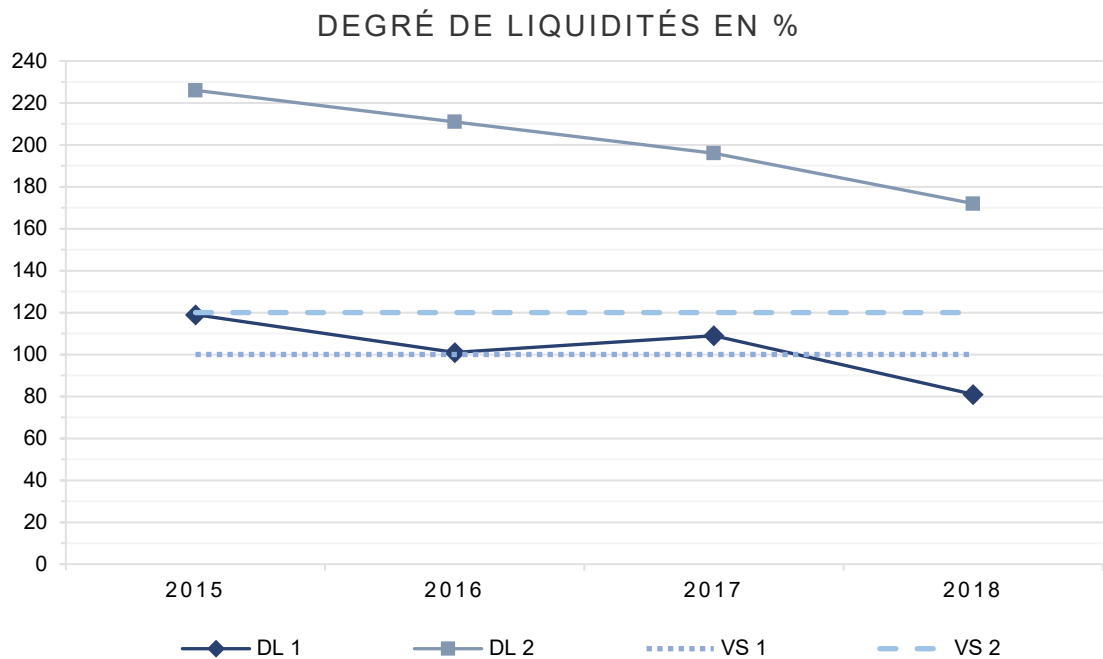


Graphique 3: Résultats annuels moyens des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 3 montre les résultats annuels moyens des radios locales bénéficiant d'une quote-part. Sur la période examinée, on observe un recul des bénéfices de 85'000 francs. Après une phase de reprise marginale en 2017 (+ 29%), le résultat annuel moyen à fin 2018 baisse nettement par rapport à l'année précédente à -15'300 francs. L'écart de résultats à l'intérieur du segment varie fortement. 50% du segment déclare un résultat compris entre 50'200 francs et -77'900 francs.

Malgré des bénéfices en recul, 4 radios commerciales bénéficiant d'une quote-part enregistrent en 2018 une augmentation du bénéfice allant de 15'400 francs à 224'800 francs.

Liquidités

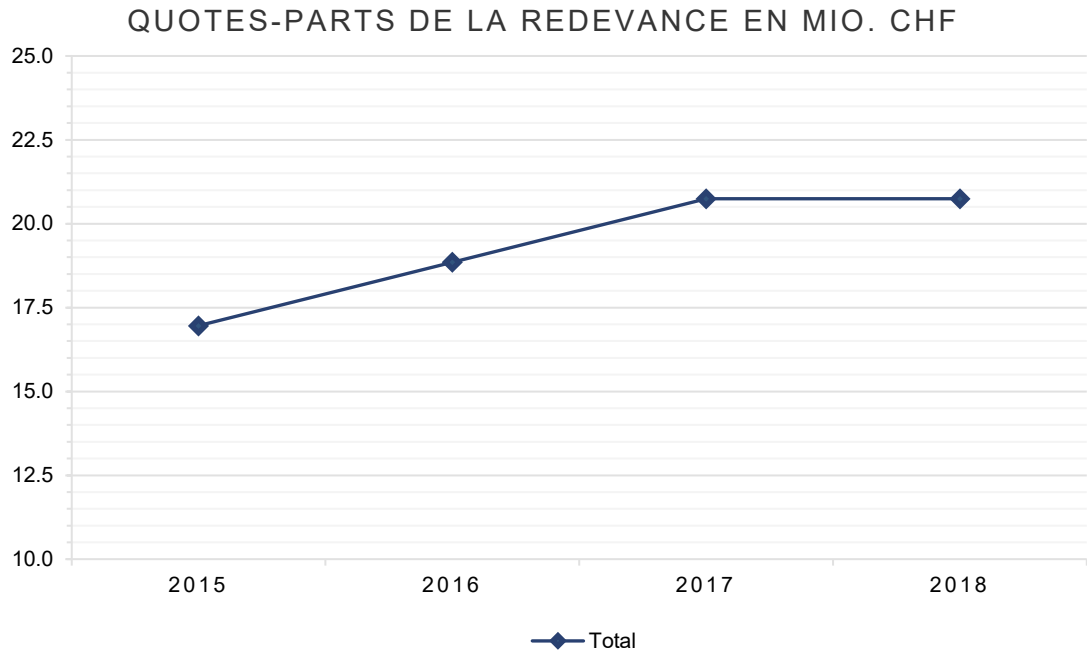


Graphique 4: Structure moyenne des liquidités des radios locales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 4 indique les degrés de liquidités moyens des radios locales titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance. A fin 2018, ces radios ont un DL 1 de 81%, légèrement en-dessous de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 19% à 90%, la moitié du segment présente des valeurs allant d'à peine suffisantes à bonnes. Le DL 2 est de 172%, soit au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. Avec un DL 2 de 105% à 206%, 50% du segment atteint un niveau suffisant à très bon. 3 radios présentent un risque de liquidités à court terme en raison d'un DL 1 de $\leq 20\%$, l'une d'elles affiche en outre un DL 2 inférieur à 100%. 5 radios font partie d'un groupe d'entreprises.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 a diminué de 32% et le DL 2 de 24%. En 2018, le DL 1 descend au-dessous de la valeur seuil. Après une courte hausse de 8% en 2017, le DL 1 a à nouveau baissé de 26%. L'une des radios faisant partie d'un groupe d'entreprise se trouve dans une situation de liquidité générale très tendue sur toute la période analysée. Par contre, une autre radio atteint des degrés de liquidités exceptionnellement élevés sur toute la période.

Quotes-parts
de la redevance



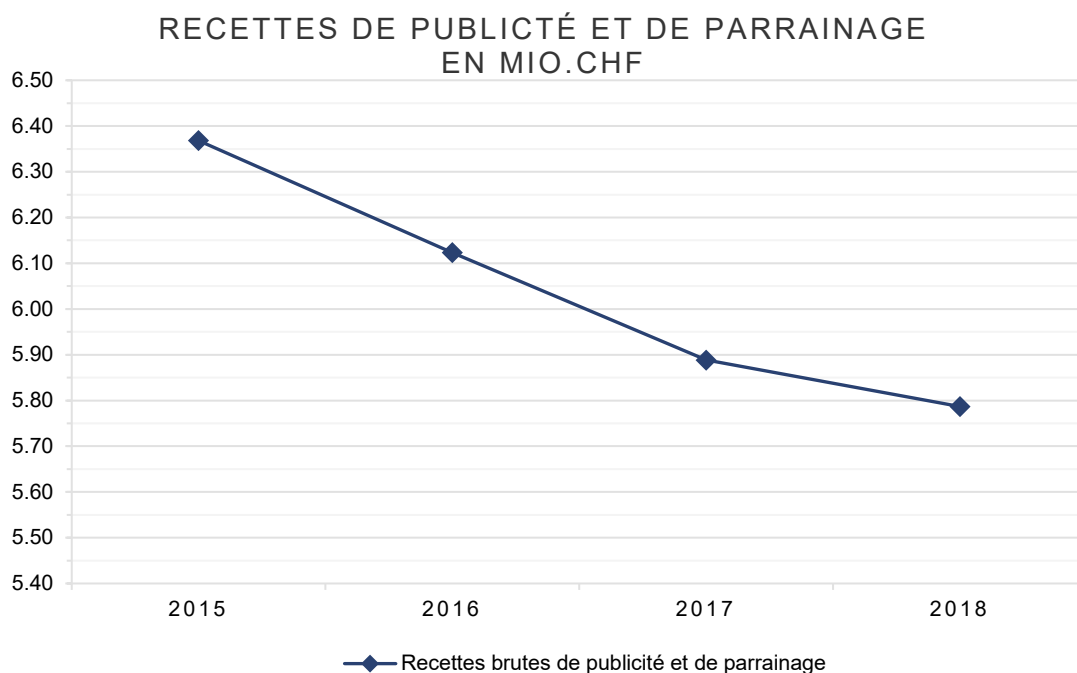
Graphique 5: Quotes-parts de la redevance (en valeur totale) des radios locales commerciales (source: OFCOM)

Dans le graphique 5, les quotes-parts de la redevance sont indiquées sous forme de valeurs totales. Les quotes-parts allouées aux radios locales commerciales sont calculées sur la base des coûts d'exploitation. Elles augmentent de 22% sur l'ensemble de la période analysée (2016: +11%; 2017: +10%). En 2017 et 2018, elles se montaient à 20.7 millions. Les quotes-parts versées aux radios locales se situent en 2018 entre 694'000 francs et 2.7 millions de francs.

3.2 Radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance

Après un renoncement de sa concession, pour l'une des radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance, les données financières complètes ne sont plus disponibles depuis fin 2016. Dès lors, 20 de ces 21 radios locales commerciales chargées d'un mandat de prestations et ne bénéficiant pas d'une quote-part de la redevance (ci-après radios locales sans quote-part) diffusaient des programmes entre 2015 et 2018 et font l'objet de l'analyse ci-après.

Revenus



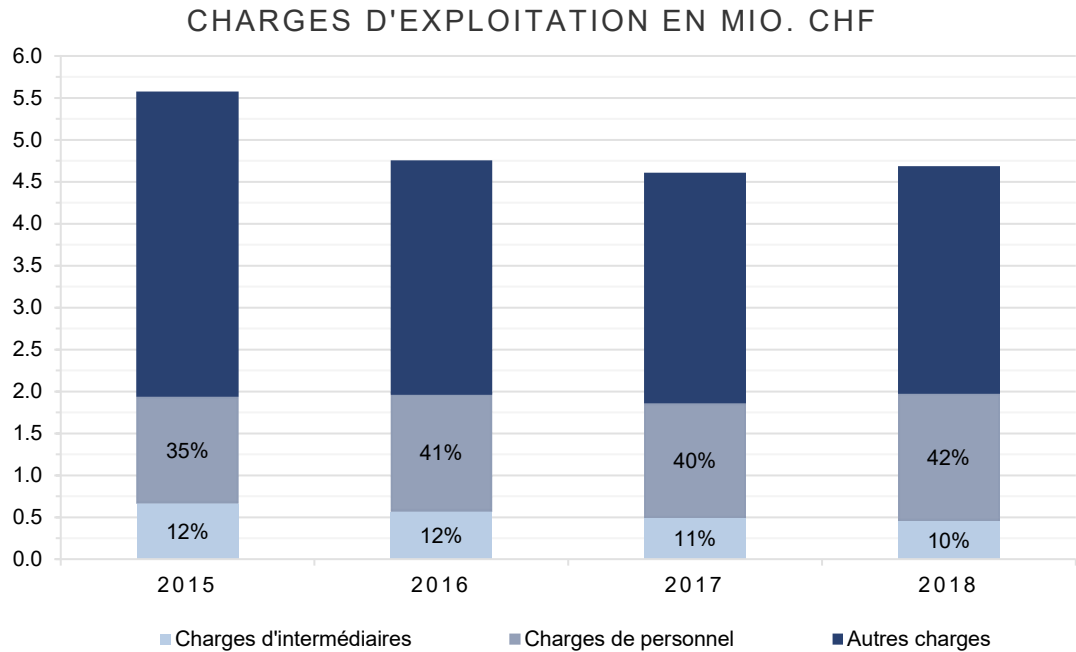
Graphique 6: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Fin 2018, les recettes brutes moyennes générées par la publicité (84%) et le parrainage (16%) s'élèvent à 5.79 millions de francs par radio locale sans quote-part. Pour 50% de ces radios, les revenus bruts se situent entre 4.2 et 7.4 millions.

Dans ce segment aussi, l'évolution des recettes moyennes de publicité et de parrainage suit une tendance à la baisse. Pour la période 2015 à 2018, les revenus bruts de publicité et de parrainage ont reculé de 9.1%; en 2018, la baisse moyenne était de 1.7% par comparaison à l'année précédente. En revanche, les parts respectives des recettes de publicité et de parrainage sont restées constantes (2015 / 2016: 83% pu, 17% pa; 2017: 85% pu, 15% pa).

Malgré des recettes et des revenus de publicité et de parrainage en baisse, 6 radios locales sans quote-part enregistrent en 2018 une croissance du chiffre d'affaires entre 159'300 francs et 1.1 million de francs.

Charges

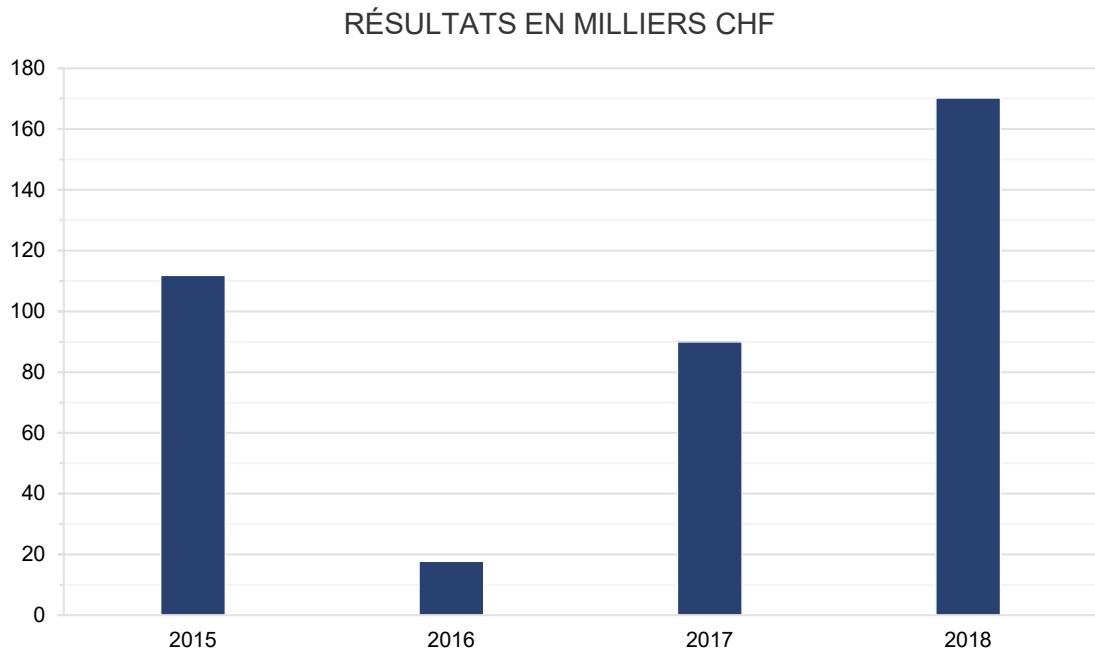


Graphique 7: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des charges d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 7 montre les résultats moyens relatifs aux charges de personnel et d'intermédiaires en pour cent des charges d'exploitation globales. Sur la période analysée, les coûts d'exploitation sont en recul de 16% à 4.7 millions par radio, dont 2 millions (soit 42%) pour les charges de personnel et 462'000 francs (soit 10%) pour les charges d'intermédiaires. 50% du segment affiche des charges d'exploitation qui se situent entre 3.2 millions et 5.3 millions de francs, des charges de personnel entre 1.4 million et 2.6 millions et des charges d'intermédiaires entre 236'700 et 658'300 francs.

En raison principalement de l'externalisation de la commercialisation des espaces publicitaires, les commissions d'intermédiaires de ces radios sont plus élevées que celles des radios locales et télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Sur la période analysée, les coûts moyens de personnel ont augmenté de 2.1% et les coûts d'intermédiaires légèrement diminués.

Résultats
annuels

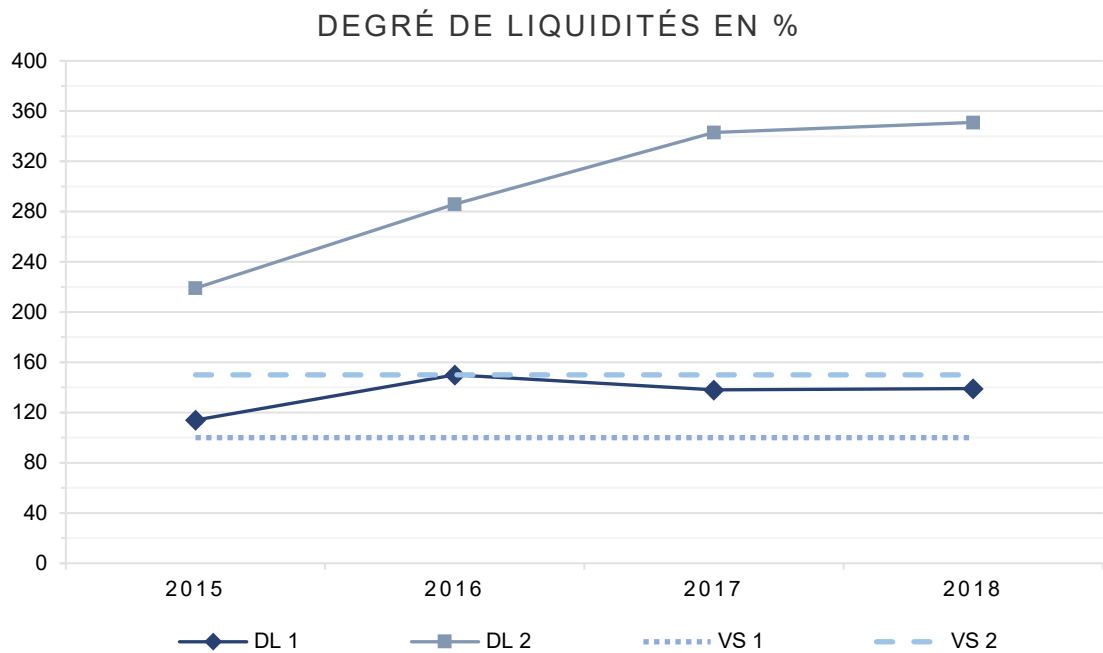


Graphique 8: Résultats annuels moyens des radios locales sans quote-part
(source: OFCOM)

Sur la période analysée, l'évolution des bénéfices dans ce segment est en forme de U. Après un effondrement des bénéfices en 2016 (85%), le segment s'est repris dans les années suivantes (2017: 397%; 2018: 89%). Fin 2018, le résultat annuel moyen par radio locale s'élève à 170'200 francs, avec des différences à l'intérieur du segment allant de 1.5 million à -1.1 million. 50% des radios locales présentent néanmoins des valeurs positives entre 1'400 francs et 284'400 francs.

L'effondrement des bénéfices en 2016 est dû principalement à 9 radios qui, cette année-là, ont enregistré des pertes allant de 1'100 francs à 670'500 francs.

Liquidités



Graphique 9: Structure moyenne des liquidités des radios locales sans quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 9 indique les degrés de liquidités moyens. Fin 2018, les radios locales titulaires d'une concession sans quote-part affichent un DL 1 de 139% et se situent au-dessus de la valeur seuil optimale de 100%. Avec un DL 1 de 26% à 128%, 50% du segment présente des valeurs allant d'à peine suffisantes à bonnes. 3 radios sont exposées à des risques de liquidités à court terme en raison d'un DL 1 de $\leq 20\%$. Par contre, le DL 2 de 351% se situe nettement au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. 50% des radios affichent un DL 2 très élevé (de 188% à 462%) et toutes se situent au-dessus de la valeur seuil. 8 radios appartiennent à des groupes d'entreprises et 3 autres à des groupes d'édition.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 se situe solidement au-dessus de la valeur seuil et stagne depuis 2016 autour de 140%. Le DL 2 a augmenté de manière constante durant la première moitié de la période analysée (2016: 31%; 2017: 20%), puis s'est stabilisé à partir de 2017 à un niveau de 340% à 350%. Dans ce segment aussi, une radio locale atteint des degrés de liquidités exceptionnellement élevés.

3.3 Radios locales complémentaires chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Ces radios locales non commerciales sont généralement de petites organisations sans but lucratif. Elles ne poursuivent pas d'objectifs commerciaux, ce qui rend la comparaison avec les radios commerciales plus difficile. Elles sont aussi titulaires d'une concession et doivent remplir un mandat de prestations dans une agglomération.

Dans la période analysée allant de 2015 à 2018, 9 de ces radios locales complémentaires avec mandat de prestations et quote-part de la redevance (ci-après radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part ou radios complémentaires) diffusaient des programmes.

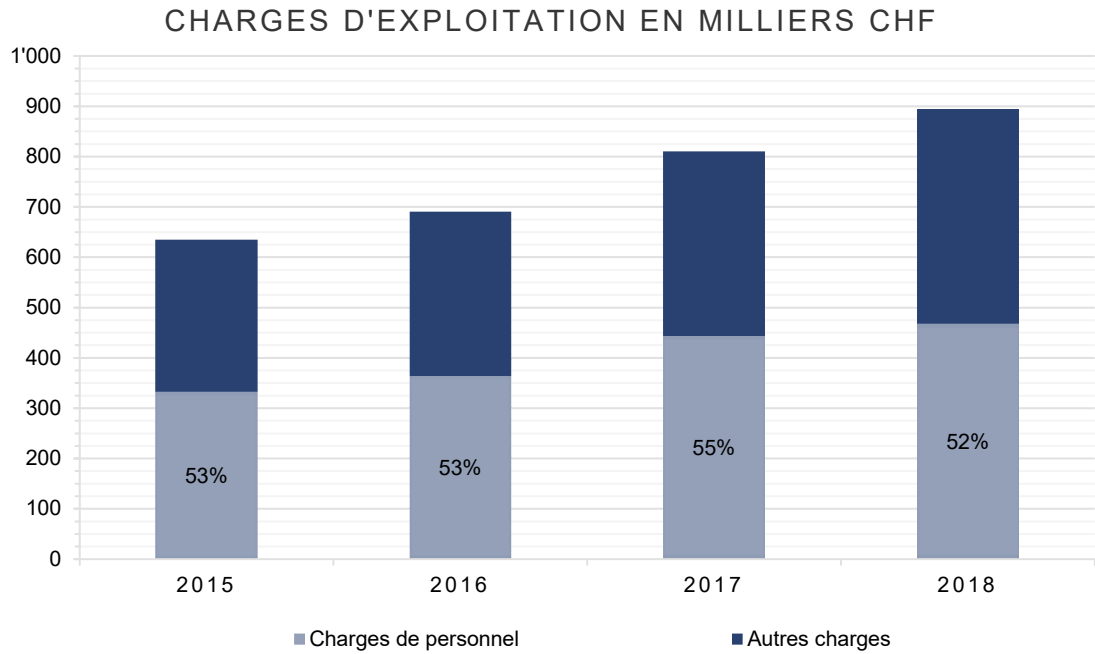
Revenus

Pour ces radios, l'interdiction de diffuser de la publicité restreint les possibilités de générer des revenus propres. Elles se financent exclusivement à travers le parrainage, des subventions, des dons et des contributions de membres¹².

Contrairement aux autres segments, l'évolution des recettes moyennes provenant du parrainage, de dons et de contributions de membres est marquée par des hausses et des baisses. Après une faible hausse de 63'400 francs (2015) à 64'800 francs (2016), les recettes ont diminué en 2017 de 12.3% à 56'800 francs. En 2018, elles ont à nouveau augmenté à 60'500 francs (6.5%). La différence en pour cent entre 2015 et 2018 se monte au total à 4.9%. 50% des radios complémentaires affichent des recettes entre 18'100 francs et 84'240 francs. Une radio atteint des valeurs élevées sur toute la période analysée.

¹² 2 radios complémentaires ne sont pas soumises à l'interdiction de publicité en raison de leur mandat de formation et ont été prises en compte dans les résultats de la manière correspondante.

Charges

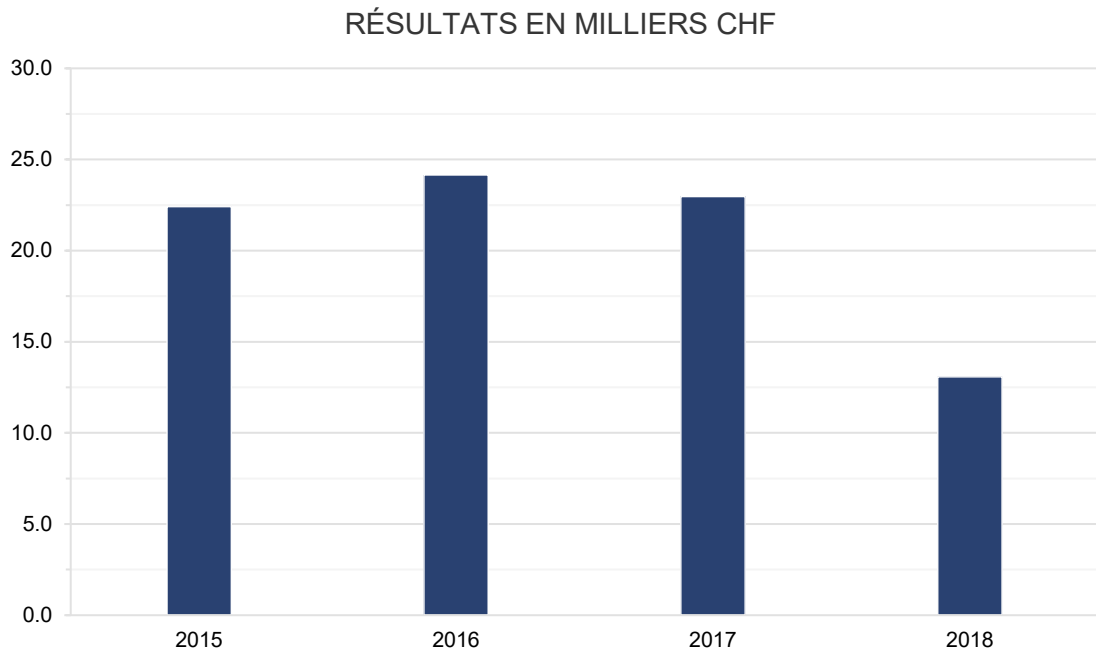


Graphique 10: Charges de personnel en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 10 montre les résultats moyens pour les charges de personnel, en pour cent des charges d'exploitation totales. Dans les dernières années, les charges d'exploitation ont constamment augmenté (40.8%) et se montent fin 2018 à 893'400 francs par radio, dont 468'200 francs pour les charges de personnel (52%). 50% du segment affiche des charges d'exploitation entre 700'000 francs et 1 million ainsi que des charges de personnel entre 400'000 francs et 500'000 francs.

Sur la période analysée, les coûts moyens de personnel ont augmenté de la même manière que les coûts de fonctionnement, à savoir de 40.4%.

Résultats
annuels

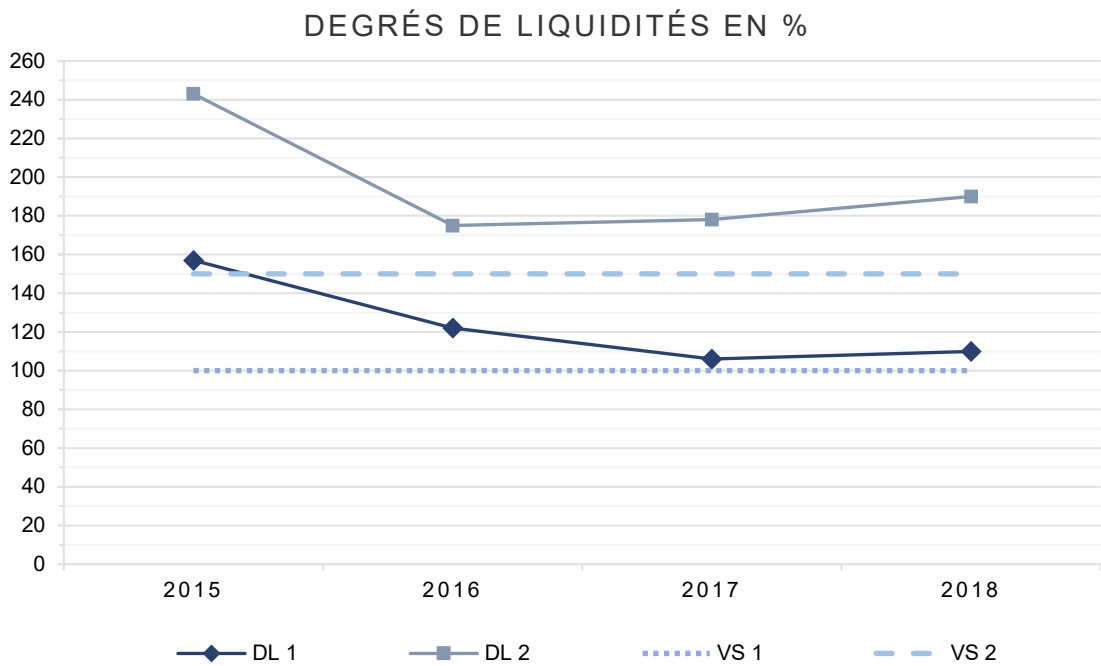


Graphique 11: Résultats annuels moyens des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Au cours des années précédentes, le bénéfice de ces radios a stagné à un niveau moyen de 23'200 francs. En 2018, il tombe pour la première fois en-dessous des valeurs de l'année précédente, à 13'100 francs (43.1%). Fin 2018, 7 radios complémentaires affichent une perte entre 5'400 francs et 51'900 francs. Les résultats annuels publiés varient entre 18'600 francs et -2'600 francs.

Malgré un recul des bénéfices, 2 radios complémentaires enregistrent des résultats d'exploitation plus élevés que l'année précédente.

Liquidités

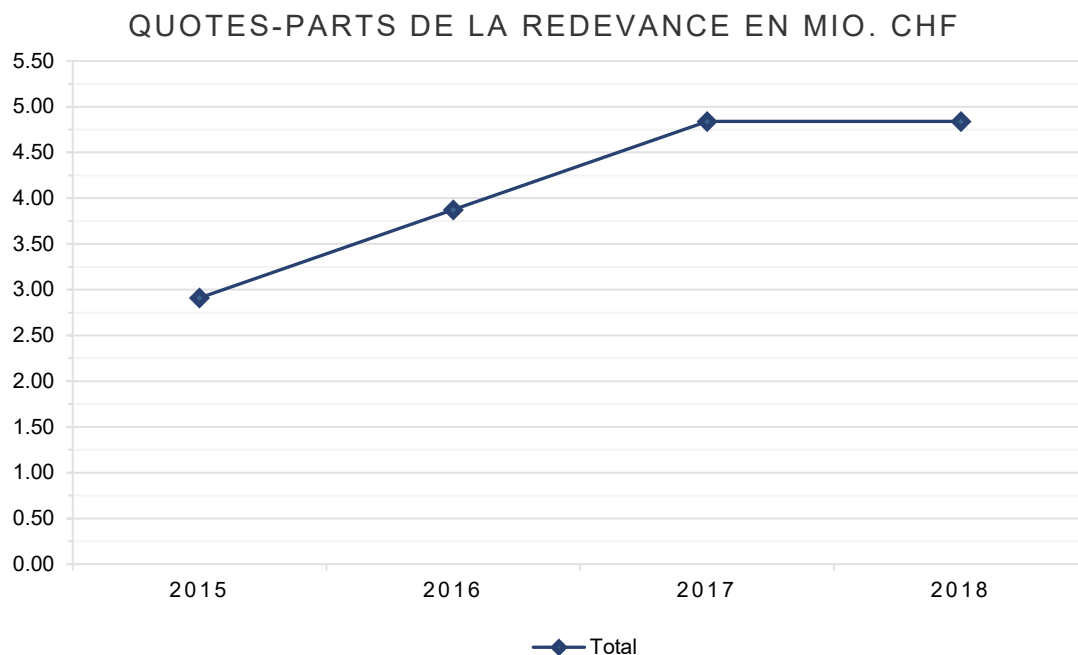


Graphique 12: Structure moyenne des liquidités des radios locales complémentaires bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 12 indique les degrés de liquidités pour les radios complémentaires bénéficiant d'une quote-part. Fin 2018, le DL 1 s'élève en moyenne à 110% et situe donc juste au-dessus de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 68% à 138%, 50% du segment présente des valeurs allant de suffisantes à bonnes; Le seuil critique de 20% n'est pas atteint et toutes les radios complémentaires se trouvent dans une zone solide. Avec 190%, le DL 2 est également au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. 50% des radios complémentaires présentent un DL 2 de 145% à 227% et se situent dans un bon à très bon domaine de liquidités. Pour le DL 2, il n'existe aucun risque de liquidités à court terme en ce qui concerne le seuil critique de 100%.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 a diminué de 29.9% et le DL 2 de 21.8%. Bien qu'en baisse, les degrés de liquidités restent en-dessus des valeurs seuils recommandées. Par ailleurs, une radio atteint de très bonnes valeurs de degrés de liquidités de manière constante sur toute la période analysée.

Quotes-parts
de la redevance



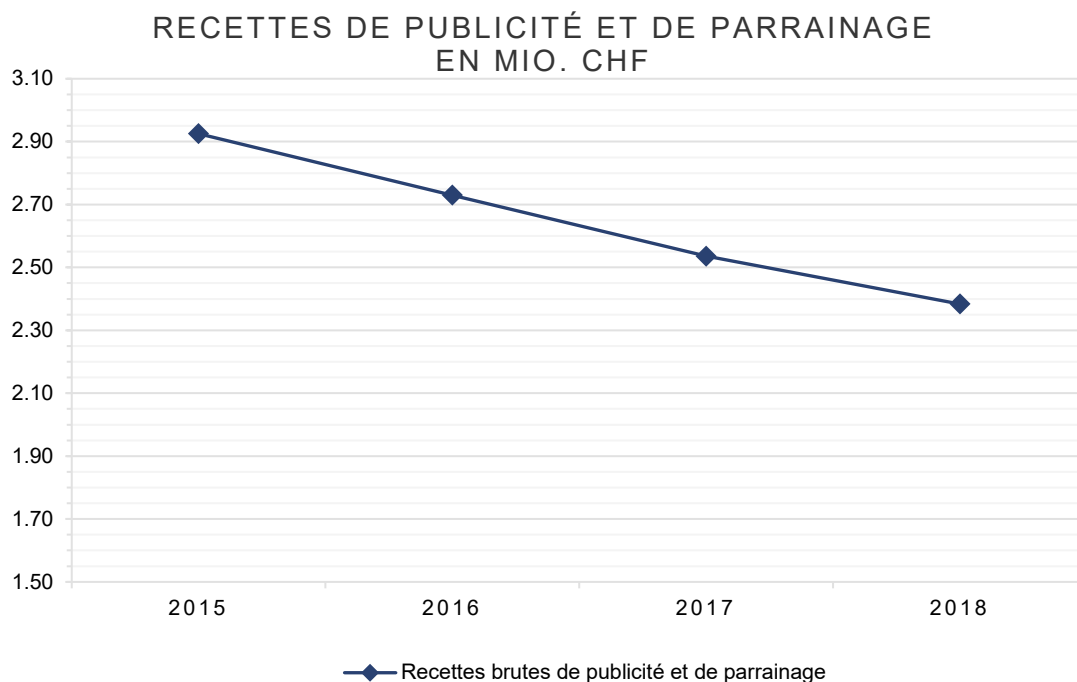
Graphique 13: Quotes-parts de la redevance (total) des radios complémentaires (source: OFCOM)

Les quotes-parts des radios complémentaires ont été fixées sur la base des coûts d'exploitation et ont augmenté de 66% dans la période analysée (2016: 33%; 2017: 25%). En 2017 et 2018, elles s'élevaient à près de 4.8 millions au total. Individuellement, elles varient en 2018 entre 300'000 francs et 600'000 francs.

3.4 Télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

Dans la période analysée allant de 2015 à 2018, 13 télévisions régionales chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance (ci-après télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part ou diffuseurs régionaux de télévision bénéficiant d'une quote-part) diffusaient des programmes.

Revenus



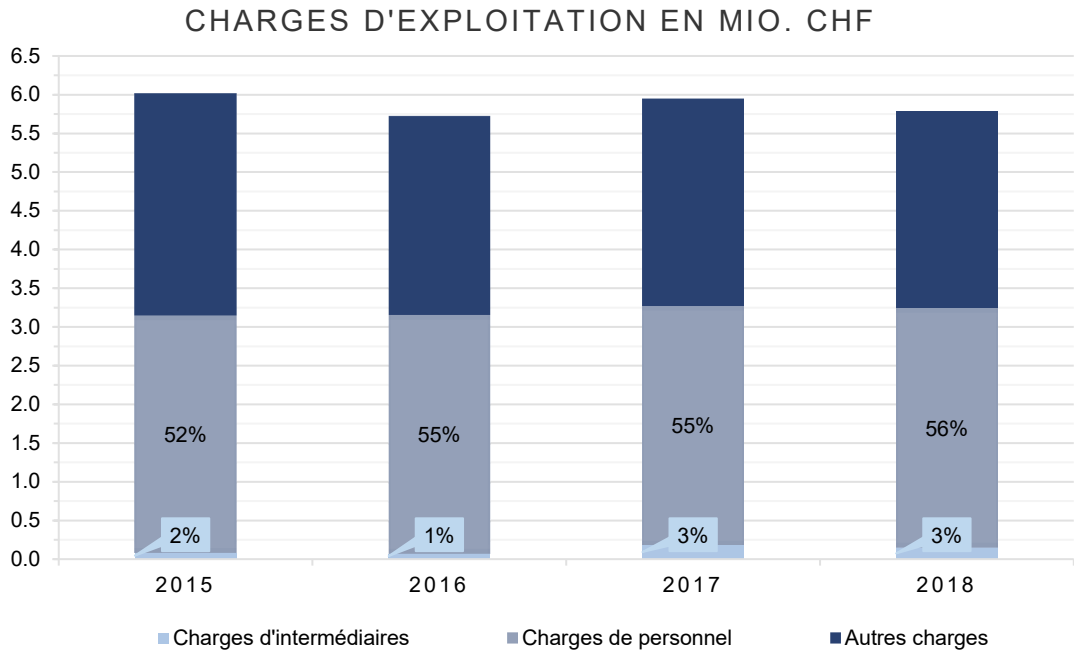
Graphique 14: Recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 14 montre les recettes brutes moyennes de publicité et de parrainage des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Fin 2018, ces recettes atteignent 2.38 millions de francs par TV régionale (publicité: 57%; parrainage: 43%). Pour 50% des télévisions de cette catégorie, ces recettes varient entre 1.8 million et 3 millions.

Sur la période analysée, les recettes moyennes de publicité et de parrainage sont en recul, comme pour toutes les autres catégories de radios et de télévision examinées. Entre 2015 et 2018, les recettes brutes de publicité et de parrainage ont diminué de 18.5%, la baisse en 2017 et 2018 s'élevant à 6%. La part du parrainage a légèrement augmenté au cours de la période analysée (2015: 65%_{pu}, 35%_{pa}; 2016: 61%_{pu}, 39%_{pa}; 2017: 62%_{pu}, 38%_{pa}).

Malgré les baisses quasi générales des recettes de publicité et de parrainage, 4 télévisions enregistrent en 2018 une hausse entre 15'700 francs et 464'800 francs.

Charges

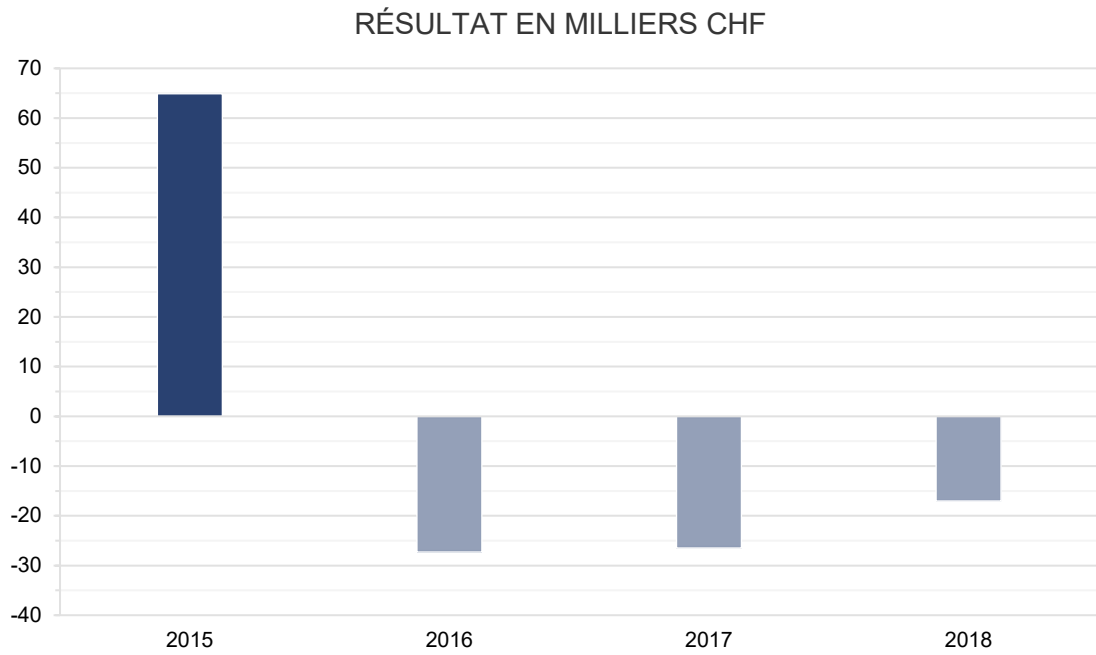


Graphique 15: Charges de personnel et d'intermédiaires en % des coûts d'exploitation (valeurs moyennes) des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (source: OFCOM)

Le graphique 15 montre les charges moyennes de personnel en pour cent des charges d'exploitation totales des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Les charges d'exploitation se situent chaque année approximativement au même niveau et se montent en 2018 à 5.8 millions par télévision, dont 3.2 millions pour les charges de personnel (56%) et 148'800 francs pour les charges d'intermédiaires (3%). 50% du segment affiche des charges d'exploitation entre 5.1 millions et 6.9 millions de francs, des charges de personnel entre 2.5 millions et 3.6 millions et des charges d'intermédiaires entre 18'200 francs et 82'300 francs.

Dans ce segment, les commissions d'intermédiaires sont peu élevées par comparaison aux autres segments, car la plupart des télévisions régionales se chargent elles-mêmes de la commercialisation des espaces publicitaires. Au cours de la période analysée, les coûts moyens d'intermédiaires ont augmenté de 58'300 francs et les coûts de personnel de 96'300 francs.

Résultat
annuel

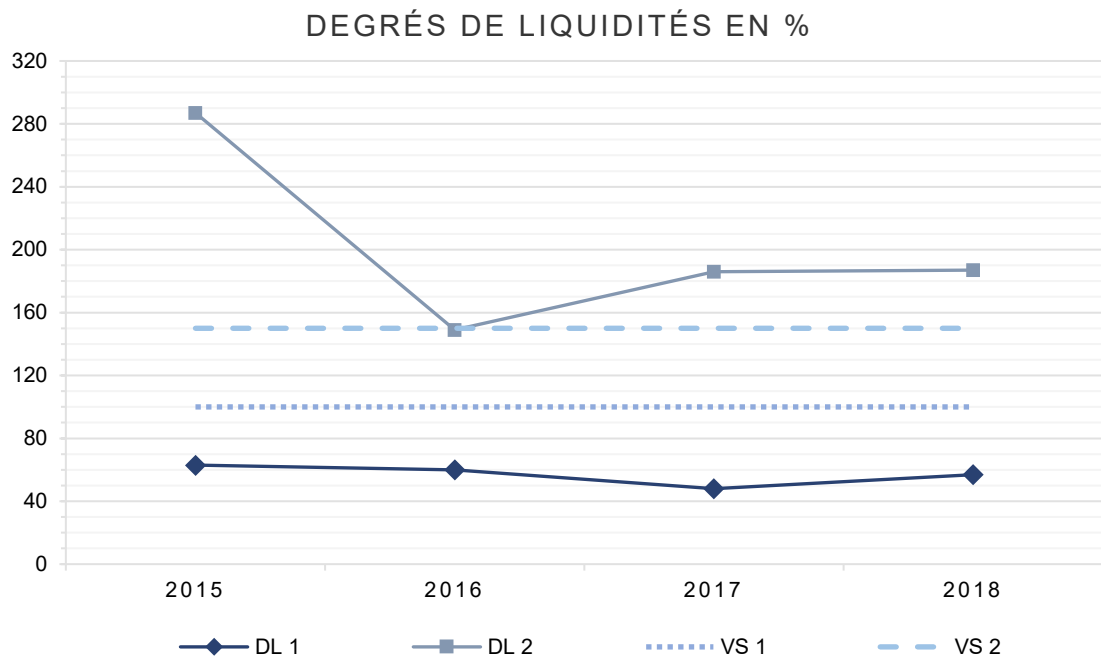


Graphique 16: Résultats annuels moyens des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 16 montre les résultats annuels moyens des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. La diminution importante des bénéfices fin 2016 est particulièrement marquante (142%). Après un léger recul des pertes (2017: 3%; 2018: 36%), le résultat annuel moyen se chiffre fin 2018 à -17'000 francs. Toutefois, malgré des résultats en recul par rapport à l'année précédente, quelques télévisions régionales enregistrent en 2018 des bénéfices entre 18'000 francs et 479'700 francs.

L'écart de résultats à l'intérieur du segment est important. Fin 2018, 50% du segment présente un résultat annuel entre -197'400 francs et 77'800 francs.

Liquidités

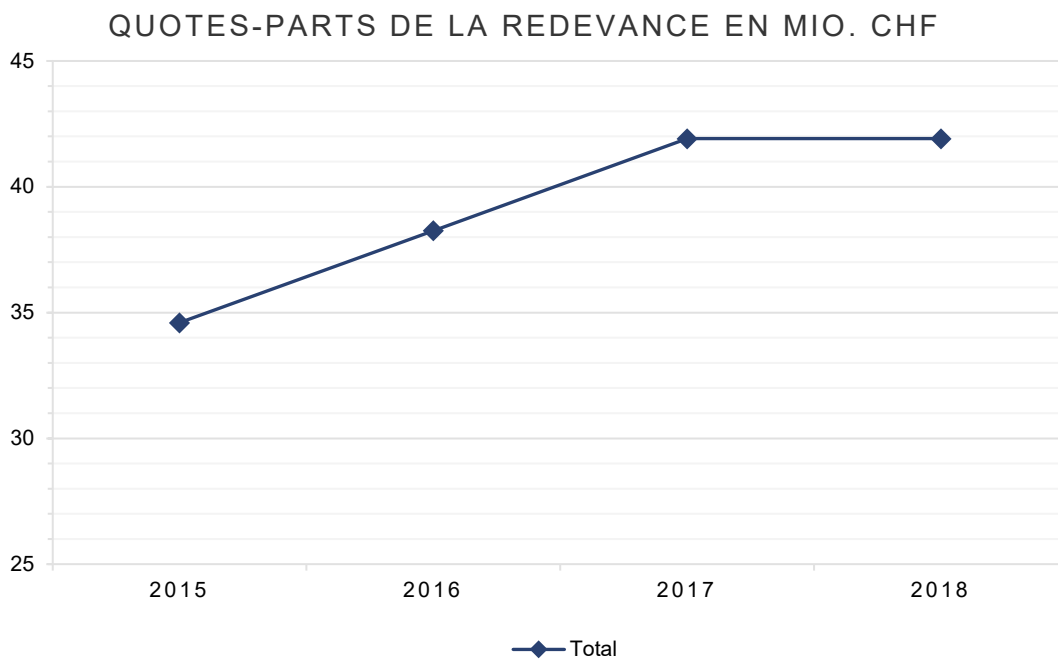


Graphique 17: Structure moyenne des liquidités des télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part (source: OFCOM)

Le graphique 17 indique les degrés moyens de liquidités 1 et 2. Fin 2018, les télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part affichent un degré moyen de liquidités 1 de 57% et se situent en dessous de la valeur seuil recommandée de 100%. Avec un DL 1 de 11% à 87%, 50% du segment présente des valeurs allant de insuffisantes à suffisantes. 5 des 13 télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part sont exposées des risques de liquidités à court terme en raison d'un DL 1 critique de $\leq 20\%$ et se trouvent par conséquent dans une situation de liquidités tendue. Le degré moyen de liquidités 2 est de 187%, soit au-dessus de la valeur seuil recommandée de 150%. En revanche, 50% du segment atteint un DL 2 de 142% à 231% et se trouve dans un domaine de liquidités bon à très bon. En raison d'un DL 2 critique de $\leq 100\%$, une télévision régionale se trouve dans une situation générale de liquidités très tendue. 6 télévisions régionales font partie d'un groupe d'entreprises.

Sur l'ensemble de la période analysée, le DL 1 a diminué de 9.5% et le DL 2 de 34.8%. La valeur seuil recommandée pour le DL 1 n'est pas atteinte. La valeur élevée du DL 2 en 2015 est exceptionnelle et s'explique par le DL 2 d'une télévision régionale appartenant à un groupe d'entreprises.

Quotes-parts
de la redevance



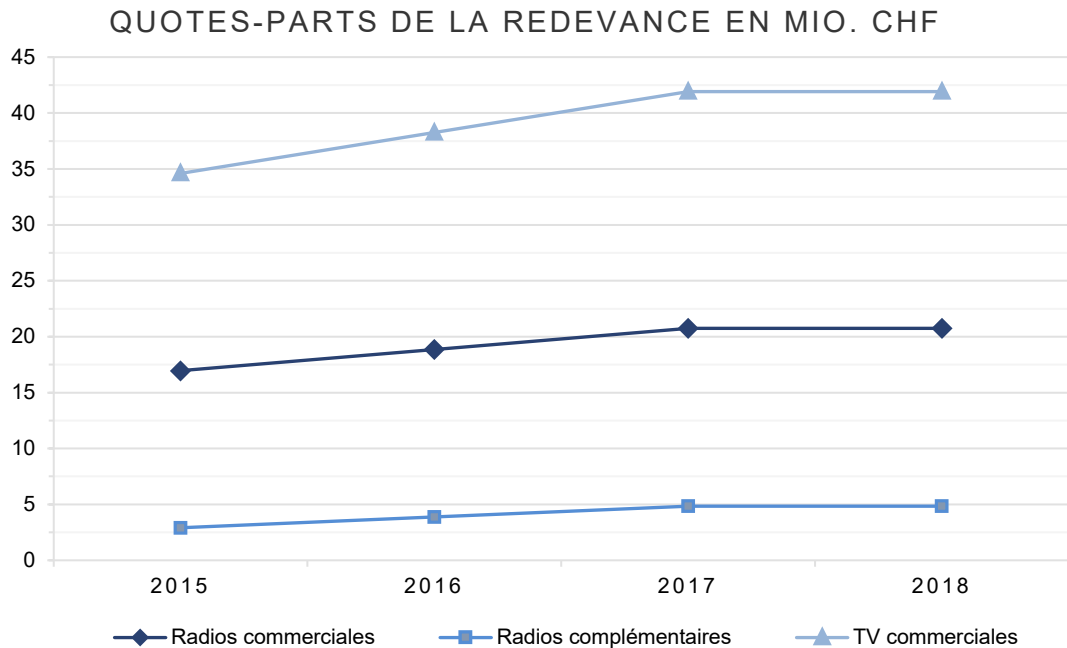
Graphique 18: Quotes-parts de la redevance (total) des télévisions régionales commerciales (source: OFCOM)

Pour les télévisions régionales commerciales, les quotes-parts de la redevance ont été fixées sur la base des coûts d'exploitation et ont augmenté de 21% au cours de la période analysée (2016: 11%; 2017: 10%). En 2017 et 2018, elles s'élèvent à 41.9 millions. En 2018, les différentes quotes-parts varient entre 2.5 millions et 4.2 millions.

4 Contributions de la Confédération

Ce chapitre présente les contributions accordées par la Confédération pour soutenir l'exécution du mandat de prestations. Il s'agit de valeurs totales.

Quotes-parts de la redevance Conformément à l'art. 39, al. 1, let. b, ORTV, la quote-part annuelle de la redevance ne doit pas excéder 70% à 80% des coûts d'exploitation pour les radios locales titulaires d'une concession, et 70% des coûts d'exploitation pour les télévisions régionales titulaires d'une concession.

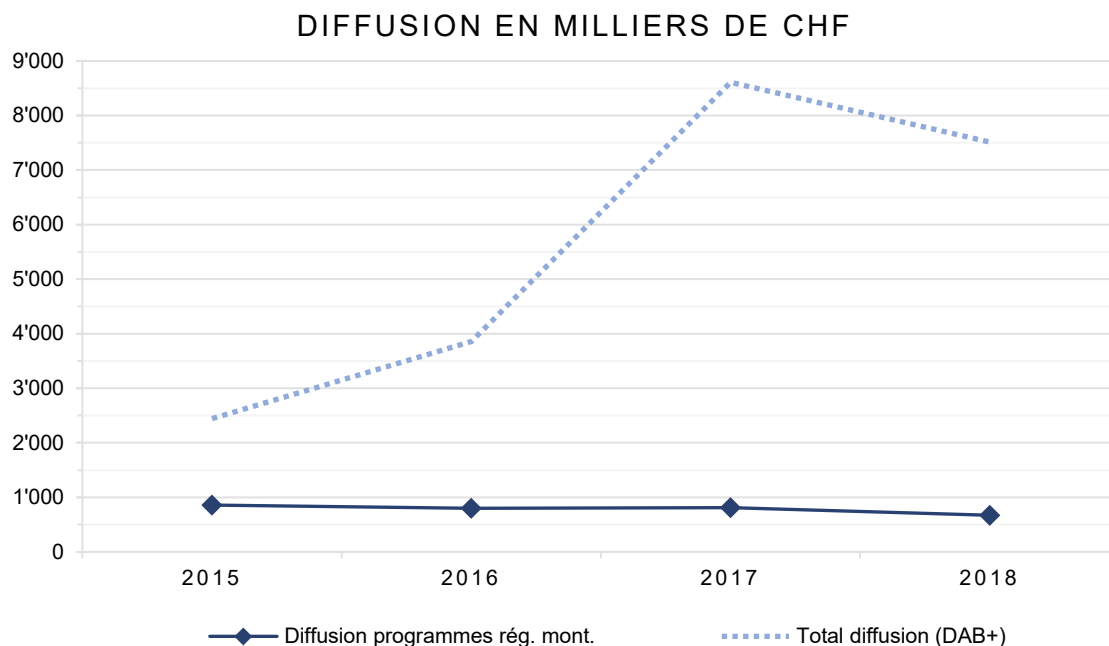


Graphique 19: Aperçu des quotes-parts de la redevance (total)
(source: OFCOM)

Au cours de la période analysée, les quotes-parts de la redevance ont augmentés dans tous les segments. Cette tendance se dessine déjà dans les analyses présentées dans le chapitre précédent.

Contributions aux coûts de diffusion

Des contributions sont également versées pour soutenir les programmes de radio dans les régions de montagne (art. 57 LRTV) et pour financer l'introduction de nouvelles technologies, entre autres la mise en place de réseaux d'émetteurs (art. 109a et 58 LRTV). Les contributions destinées aux nouvelles technologies concernent entre autres les investissements dans la radio et la télévision, la rénovation de la technique, la modernisation et la numérisation des infrastructures.



Graphique 20: Aperçu des contributions de la Confédération (total)
(source: OFCOM)

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. Ces contributions concernent en particulier les diffuseurs dans les régions de montagne et les régions périphériques. Elles sont réparties entre les diffuseurs ayants droit en fonction des coûts par personne desservie et calculées sur la base des charges d'exploitation de l'année précédente liées à la diffusion et à la transmission du signal. Elles ne peuvent toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation¹³. Le graphique 20 indique que les contributions pour la diffusion de programmes de radio dans les régions de montagne ont diminué de manière marquée au cours de la période analysée (21%).

En outre, la Confédération verse, dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies, des contributions pour la mise en place et l'exploitation de réseaux d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte concernée. Les bénéficiaires sont des diffuseurs suisses (avec ou sans concession) qui font transmettre leur programme sur DAB+. Ils peuvent recevoir une contribution qui se monte au maximum à 80% des coûts de diffusion pendant 10 ans au maximum (art. 51, al. 3 ORTV). En 2018, 7.5 millions au total ont été distribués, mais toutes les demandes possibles n'ont pas été remises. La mise en place des technologies de diffusion numérique dans les radios locales sans quote-part de la redevance est aussi soutenue par le produit de la redevance de radio-télévision en vertu de l'art. 58, al. 3, LRTV (affectation hors du compte d'Etat, sur la base de l'art. 68, al. 3, LRTV). Pour alléger les finances fédérales, le soutien par ce deuxième canal est renforcé depuis 2018, ce qui ne remet pas en question l'objectif recherché d'accélérer la diffusion numérique¹². La branche prévoit de diffuser tous les programmes de radio exclusivement en mode numérique dès 2024.

¹³ Voir Administration fédérale des finances (AFF) (2018). *Tome 2B – Compte d'Etat 2018 des unités administratives 2^e partie (DFF, DEFR, DETEC)* (p. 346). Consultable sous: <http://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/finanzberichterstattung/finanzberichte/staatsrechnung.html> (Etat: 31 janvier 2020)

5 Conclusion

Ce chapitre présente les principaux résultats, résumés à travers les segments. Il convient de noter toutefois que la comparaison entre les différents types segments est difficile, les cadres juridiques et économiques n'étant pas identiques. Elle doit donc être considérée avec prudence.

5.1 Revenus

La publicité est toujours la principale source de revenus des radios et télévisions commerciales privées titulaires d'une concession. En Suisse, contrairement à la télévision, seules les radios privées peuvent exploiter le marché publicitaire, car les radios SSR ont l'interdiction de diffuser de la publicité (parrainages exceptés). Les 3 segments commerciaux de la branche génèrent la majorité de leur financement grâce à la publicité. Malgré de fortes variations entre les segments et à l'intérieur de ceux-ci dues aux différentes tailles et structures des entreprises, tous les segments présentent des revenus en baisse.

Fin 2018, les radios locales commerciales et les télévisions régionales ont généré ensemble des recettes de publicité et de parrainage à hauteur de 186.1 millions – en baisse de 22.8 millions (11%) par rapport à 2015. Malgré cette tendance propre à toute la branche, un tiers des diffuseurs commerciaux sont parvenus en 2018 à accroître leurs recettes de publicité et de parrainage par rapport à l'année précédente.

Sur la période analysée, il apparaît que les radios locales sans quote-part (2018: 115.7 millions au total) engrangent des revenus plus élevés que les radios locales et les télévisions régionales qui touchent une quote-part de la redevance (2018: 70.3 millions au total). Cela correspond à une différence annuelle de 59%.

Au cours de la période analysée, les télévisions régionales ont subi la baisse de revenus la plus forte (18%) et les radios complémentaires sans but lucratif la baisse la plus faible (5%). Ces dernières se financent en premier lieu par le parrainage, les dons et les contributions de membres.

Les radios locales et les télévisions régionales opèrent certes dans des conditions très différentes, mais la situation est également difficile pour toutes. Malgré la diversification des canaux de revenus, elles ont beaucoup de mal à consolider leur chiffres d'affaires. En outre, en Suisse, les possibilités de développement sur le marché de la publicité sont complexifiées par une offre étrangère en augmentation. Sur le marché de la radio, les stations étrangères ne jouent un rôle que dans les régions frontalières¹⁵.

Alors que les précédentes pertes de recettes de publicité étaient davantage de nature conjoncturelle, l'actuelle tendance à la baisse est due avant tout à des changements structurels dans la branche des médias. Les annonceurs ont adapté leurs décisions d'investissement aux changements technologiques et nouveaux comportements des utilisateurs, raison pour laquelle, ces dernières années, les recettes de publicité se sont fortement déplacées selon le principe "money follows attention"¹⁴ vers le domaine en ligne, au profit des moteurs de recherche et des géants

¹⁴ Voir Siegert, G., Mellmann, U., Kienzler, S. & Lischka, J. (2012). Wirtschaftskrise – Werbewirtschaftskrise – Medienkrise? In W. A. Meier, H. Bonfadelli & J. Trappel (Hrsg.), *Gehen in den Leuchttürmen die Lichter aus? Was aus den Schweizer Leitmedien wird* (Bd. 8, 1^{ère} édition, p. 171ss.). Berlin: LIT

de l'internet comme Google, Facebook ou Amazon, etc. La présence sur l'internet et les algorithmes des moteurs de recherche permettent une plus grande portée ainsi que la diffusion de publicité ciblée (*targeted advertising*), ce qui évite des pertes de diffusion¹⁵.

Dans ces conditions, malgré le soutien de la redevance, la plupart des radios locales et des télévisions régionales ne pourront financer à long terme la hausse tendancielle de leurs charges d'exploitation (voir "Charges d'exploitation") que de manière insuffisante par la publicité et la publicité en ligne¹⁴.

5.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation des radios commerciales et des télévisions régionales se montent en moyenne fin 2018 de 4.7 millions à 58 millions. Alors que les charges d'exploitation tendent à augmenter pour toutes les radios locales (commerciales et complémentaires), elles sont restées relativement stables au cours de la période d'analyse pour les télévisions régionales. L'examen différencié de l'évolution des coûts montre clairement que les charges de personnel représentent les postes de dépenses les plus coûteux. Fin 2018, elles varient entre 468'200 francs et 3.2 millions et ont augmenté partout au cours de la période analysée. Cette hausse est due à des mesures salariales et à la création de nouveaux emplois.

Les radios locales qui ne bénéficient pas d'une quote-part de la redevance présentent les coûts de personnel les plus faibles, mais des commissions d'intermédiaires (à des tiers) plus élevées, en raison de l'externalisation de la commercialisation des espaces publicitaires.

5.3 Résultat annuel

En ce qui concerne le résultat des segments de la branche, l'image générale est très hétérogène. Alors que les radios locales commerciales et télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part enregistrent en moyenne fin 2018 des pertes comprises entre 15'300 francs et 17'000 francs, les radios complémentaires et les radios locales sans quote-part affichent des bénéfices entre 13'100 et 170'200 francs. En tant qu'organisations à but non lucratif, les radios complémentaires s'efforcent d'éviter de se retrouver dans les chiffres rouges, ce qu'elles sont parvenues à faire dans la période analysée.

Le recul des bénéfices peut s'expliquer par les mesures de réorganisation et d'assainissement que certaines radios locales et télévisions régionales ont prises en 2018 après la prolongation de leur concession, afin de revenir à la rentabilité à moyen terme.

Une optimisation des ressources disponibles (p. ex., informatique, investissements, personnel), l'adaptation des structures de coûts, des services de marketing performants et une programmation attrayante peuvent être des mesures appropriées pour permettre à certains diffuseurs de mieux exploiter leur marché publicitaire et leur bassin d'auditeurs et de réaliser des rendements raisonnables.

5.4 Liquidités

Les radios locales et complémentaires enregistrent tendanciellement des DLs satisfaisants à très bons, en comparaison avec les télévisions régionales. Alors qu'en 2018, 3 à 5 radios commerciales et télévisions régionales avec et sans quote-part se trouvent dans une situation de liquidités tendue, les radios complémentaires présentent les meilleurs résultats. Contrairement aux radios

¹⁵ Voir Conseil fédéral (2016). Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés. A consulter sous: <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/rapport-service-public-medias.html> (état 31 janvier 2020)

locales commerciales sans quote-part, les DLs 1 et 2 affichent une tendance à la baisse au cours de la période analysée.

A cet égard, il convient de relever qu'un certain nombre de radios commerciales et de télévisions régionales font partie d'un groupe d'entreprises au sein desquelles les liquidités sont gérées à un échelon supérieur. Cette situation a une grande influence sur la trésorerie.

En termes de gestion et d'utilisation des ressources, les fusions d'entreprises de médias à but lucratif sont judicieuses, aussi bien sur le plan des revenus que des coûts. Elles se traduisent notamment par des avantages commerciaux et des synergies. En outre, ces entreprises (ou groupes d'entreprises) profitent d'une certaine répartition des risques, mais aussi d'une offre plus large et d'effets de synergie, car les contenus produits peuvent être utilisés plusieurs fois et diffusés sur différents canaux. Toutefois, cette approche économique pourrait être contraire à l'exigence du public de disposer d'une offre de médias aussi diversifiée que possible.

5.5 Quote-part de la redevance

Les quotes-parts des radios locales et des télévisions régionales ont augmenté de 21% à 66% pour répondre à la hausse des charges d'exploitation. En 2017 et 2018, pour les segments en question, les quotes-parts de la redevance se situent entre 4.8 millions et 41.9 millions (voir 5.1 "Revenus"). A moyen terme, elles permettent certes de compenser l'écart toujours plus grand entre des revenus en baisse et des charges d'exploitation en hausse; à long terme, des mesures supplémentaires sont toutefois indispensables (voir 5.1 "Revenus" et 5.3 "Résultat annuel" dans le résumé).

6 Remarques finales

Les données pour le suivi de l'évolution financière des radios et télévisions privées recèlent un gros potentiel. Toutefois, des prévisions plus précises nécessiteraient des données complètes et valides alors que le présent rapport se base exclusivement sur les informations annuelles fournies par les radios locales et les télévisions régionales titulaires d'une concession.

La fourniture des données financières par les entreprises elles-mêmes peut donner lieu à des écarts de précision et limiter la qualité des données (notamment dans les structures à participations multiples comme les sociétés mères et les filiales).

7 Annexes

Indicateur	Définition	Formule ¹⁶
Degré de liquidités 1	Rapport entre les liquidités et les obligations financières à court terme	$= \frac{\text{Liquidités}}{\text{Capitaux tiers à court terme}} * 100$
Degré de liquidités 2	Rapport entre les liquidités et les créances d'une part et les obligations financières à court terme d'autre part.	$= \frac{\text{Liquidités} + \text{Créances à c. terme}}{\text{Capitaux tiers à court terme}} * 100$

¹⁶ Selon recueil de formules pour l'analyse des comptes annuels, in Boemle, M. & Lutz, R. (2008). Der Jahresabschluss (5^e édition), Zurich: SKV